

Agir pour
une information
fiable, indépendante
et pluraliste *au service*
de la démocratie

RAPPORTEURS
Thierry Cadart et Vincent Moisselin

2024-003
NOR : CESL1100003X
Mercredi 13 mars 2024

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandature 2021-2026
Séance du 13 mars 2024

Agir pour *une information fiable, indépendante et pluraliste au service de la démocratie*

Avis du Conseil économique, social
et environnemental sur proposition
de la commission Éducation, culture
et communication

Rapporteurs :
Thierry Cadart
Vincent Moisselin

Question dont le Conseil économique, social
et environnemental a été saisie par décision
de son bureau en date du 31 octobre 2023
en application de l'article 3 de l'ordonnance
n° 58-1360 du 29 décembre 1958 modifiée
portant loi organique relative au Conseil
économique, social et environnemental.
Le bureau a confié à la commission Éducation,
culture et communication, la préparation
d'un avis *Agir pour une information fiable,
indépendante et pluraliste au service de la
démocratie*. La commission Éducation,
culture et communication présidée par
M. Jean-Karl DESCHAMPS, a désigné
MM. Thierry CADART et Vincent MOISSELIN
comme rapporteurs.

synthèse

Les onze préconisations de l'avis s'articulent autour des six axes suivants :

DONNER UN NOUVEAU CADRE GÉNÉRAL PAR LA LOI

PRÉCONISATION #1

Le CESE préconise une réécriture de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Cette réécriture doit permettre :

- De prendre en compte la révolution technologique qui s'est produite depuis lors et les bouleversements qui en ont découlé.
- De réaffirmer les principes généraux qui assurent et encadrent la liberté de communication.

MIEUX GARANTIR L'EXERCICE DU MÉTIER DE JOURNALISTE

PRÉCONISATION #2

Le CESE préconise de compléter l'application de la loi du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias dite loi Bloche :

- En généralisant l'adoption d'une charte éthique dans tous les médias disposant d'une rédaction ;
- En créant un comité d'éthique et de déontologie, dont la présidence est assurée par une personnalité indépendante, chargé de l'application de la charte d'éthique en cas de conflit, à partir d'un certain seuil, dans tous les médias disposant d'une rédaction.

- En prévoyant un régime de sanctions en cas d'absence de mise en œuvre de ces mesures.

L'ensemble de ces dispositions législatives ne s'appliquent qu'à la presse généraliste à l'exclusion de la presse professionnelle, syndicale et des réseaux associatifs.

SOUTENIR ÉCONOMIQUEMENT LES MÉDIAS

PRÉCONISATION #3

Le CESE préconise que les aides à la presse écrite et aux entreprises éditrices de presse d'information politique et générale bénéficient aux titres de presse qui ont une part significative de journalistes professionnels dans leurs effectifs salariés.

La Commission paritaire des publications et agences de presse doit, en intégrant des représentants des journalistes, prendre en compte l'apport de ces médias au développement d'une information pluraliste de qualité en s'appuyant sur les critères non cumulatifs suivants :

- mise en place d'un mécanisme d'agrément de la direction de la rédaction par les journalistes du titre de presse ;
- présence d'un administrateur indépendant avec possibilité d'intervention sur l'ordre du jour du conseil d'administration ;
- objectif chiffré de progression annuelle en matière de parité femmes/hommes concernant les personnels journalistes et de rédaction en chef et de promotion de l'égalité dans les contenus ;

PRÉCONISATION #4

Le CESE préconise de compenser partiellement les coûts de fabrication et d'exploitation de la Presse quotidienne régionale (PQR), pour une durée et des conditions à déterminer, par une affectation temporaire d'une partie de la taxe sur les services numériques au bénéfice de ces quotidiens. Cette mesure devra être évaluée et réexaminée, après la mise en place de la réforme de la fiscalité européenne prévoyant de taxer les activités numériques des multinationales.

PRÉCONISATION #5

Le CESE préconise de modifier la loi organique relative aux lois de finances pour permettre qu'un financement pluriannuel, autonome et dynamique soit garanti dès 2025 à l'audiovisuel public intérieur et extérieur.

SOUTENIR DAVANTAGE LES JOURNALISTES DANS L'EXERCICE DE LEUR MÉTIER

PRÉCONISATION #6

Le CESE préconise l'adoption, par la loi, d'une protection collective et individuelle des représentantes et représentants des Sociétés de journalistes (SDJ) contre toute pression, sanction ou licenciement abusif.

PRÉCONISATION #7

Le CESE préconise :

- De renforcer les normes de protection relatives à la liberté d'expression et d'enquête des journalistes afin de favoriser la réalisation de leur mission d'information et de garantir la protection de leurs sources ;

- De renforcer la sécurité physique des journalistes ainsi que leur sécurité numérique vis-à-vis des pratiques d'espionnage ;
- De renforcer la protection des personnes qui participent au débat public contre les procédures-bâillons ;
- D'engager la France à soutenir le Media Freedom Act en discussion actuellement au parlement européen.

MIEUX ENCADRER LA DIFFUSION DE L'INFORMATION SUR INTERNET

PRÉCONISATION #8

Le CESE préconise que la France, dans le cadre des négociations européennes, affirme une position déterminée tendant à reconnaître le statut d'éditeur aux réseaux sociaux et plates formes numériques, avec les obligations qui en découlent.

PRÉCONISATION #9

Le CESE préconise que l'inscription sur les réseaux sociaux numériques utilisés par plus de 10 millions de personnes et le recours à des pseudonymes soient conditionnés à un enregistrement préalable de l'identité des personnes sous le contrôle de la CNIL. Ces identités seront exclusivement accessibles dans le cadre d'une procédure judiciaire.

PRÉCONISATION #10

Le CESE préconise que soit instaurée, à l'usage des réseaux sociaux numériques, une certification spécifique aux journalistes professionnels et aux agences de presse basée sur les critères établis par l'Arcom et garantissant l'authenticité des sources.

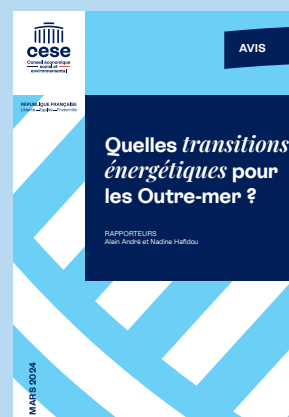
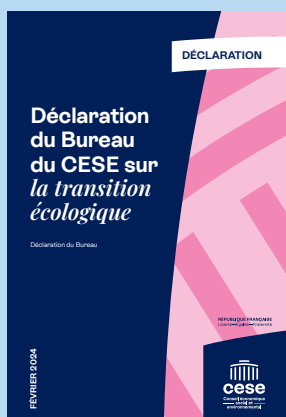
Le CESE préconise que soit instaurée, au niveau européen, l'obligation pour les plateformes et les réseaux sociaux numériques d'une prise en compte de cette certification par leurs algorithmes afin de privilégier les contenus issus de journalistes et d'agences de presse certifiés.

RENFORCER L'ÉDUCATION AUX MÉDIAS ET À L'INFORMATION POUR TOUS ET TOUTES ET À TOUS LES ÂGES DE LA VIE

PRÉCONISATION #11

Le CESE réitère ses préconisations de 2019 en matière d'éducation aux médias et à l'information, et préconise que l'Arcom, dans le cadre de ses projets stratégiques, mette en œuvre, évalue et coordonne avec les structures concernées un véritable plan d'actions en faveur de l'éducation aux médias et à l'information pour tous et toutes, à tout âge de la vie.

Dernières publications du Conseil économique, social et environnemental



Retrouvez l'intégralité des travaux du CESE sur le site

ceese.fr

Retrouvez le CESE sur les réseaux sociaux



Imprimé par la Direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris 15^e, d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental • N° 411230003-000324 - Dépôt légal : mars 2024 • Crédit photo : Dicom

cese.fr

9, place d'Éléna
75 775 Paris Cedex 16
01 44 43 60 00



**PREMIÈRE
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les éditions des
Journaux officiels

N° 41124-0003

ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-167407-3



9 782111 674073